



MAIRIE

DE

C A I L L E

06750

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone 04 93 60 31 51

e-mail : mairiecaille@orange.fr

Délibération n° 42/22

Nombre de Conseillers

En exercice [11]

Présents [07]

Votants [07]

*L'an deux mille vingt deux
le neuf décembre*

*le Conseil Municipal de la commune de Caille, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mr Yves FUNEL, Maire.*

**Avenant à la convention
de délégation de maîtrise
d'ouvrage à la CAPG pour
la mise en conformité de
l'éclairage public**

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 02 décembre 2022

**Présents : MMs B. BALLESTER, S. BERGEON, L. MENARDO,
P. ORBAN**

Mmes MC. PEYROUTOU, MF. CLARAC M. JACOB

**Excusés : M. B. CESSOU, V. PARZYCH,
Mme M. AZIHARI,**

M. Bernard BALLESTER a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°26/22, le Conseil Municipal a adopté le projet de réhabilitation et mise en conformité de l'éclairage public, ceci dans le but d'obtenir le label « villes et villages étoilés ». Par cette même délibération le Conseil Municipal a souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Il rappelle également que par délibération n° 32/22, le Conseil Municipal a adopté le montant prévisionnel de l'opération estimé à la somme de 46 000 € HT, soit 55 200 € TTC ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée en date du 9 septembre 2022 et que les termes de celle-ci prévoient que la CAPG dépose le dossier de demande de subvention auprès du Département des Alpes Maritimes pour le compte de la commune. La CAPG a donc procédé à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental or ce dernier ayant modifié les modalités de dépôt des subventions, il s'avère que c'est à la commune de déposer la demande de financement pour en être attributaire. La CAPG récupèrera les fonds versés par le Département des Alpes Maritimes auprès de la commune.

Cette modification nécessite de passer un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention pour la mise en conformité de l'éclairage public.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes la demande de subvention pour la mise en conformité de l'éclairage public suivant le plan de financement prévisionnel de l'opération acté dans la délibération n° 32/22 du 29/07/2022,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- ✓ **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à récupérer auprès de la commune la subvention du Département 06 dont la commune est attributaire.

Le Maire,

Y. FUNEL

